ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR UN VÉHICULE DE RESTAURATION MOBILE DU 12/01/2026 AU 12/01/2027
« RAVITO GOURMAND »

N° 2026-007

Le Maire,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du commerce,

VU la délibération du Conseil municipal n° 015-2019 du 12 février 2019 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la délibération du Conseil municipal n° 077-2023 du 05 décembre 2023 portant nouvelles délégations consenties au Maire,

VU la demande en date du 12 janvier 2026 par laquelle Madame Carine BRION, propriétaire du véhicule de restauration ambulante « Ravito Gourmand », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir une activité commerciale sur le territoire de la commune de Boissy Sous Saint-Yon,

ARRÊTE

Article 1 : Madame BRION est autorisée à occuper 10 m^2 sur le parking de la mairie, place du Général de Gaulle, en vue d'exercer son commerce les vendredis de 18h00 à 21h00 sous réserve de présentation de la carte dénommée « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante » obtenue auprès du centre des formalités des entreprises (CFE) de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre des métiers compétente (article L. 123-29 et article R 123-208-1 et suivants du code du commerce).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 12 janvier 2027. Elle est personnelle, incessible et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 12 novembre 2026.

Article 3 : La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents du service technique et des tarifs fixés par le Conseil municipal.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Publié le : 06/02/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/51440

Article 5 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : La permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour tout autre motif d'intérêt général.

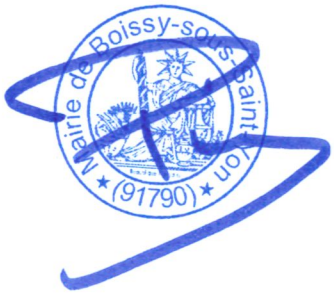
Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 12 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260112-AR2026-007-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026



Publié le : 06/02/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/51440